

Société Tunisienne  
de l'Electricité et du Gaz



الشركة التونسية  
لل كهرباء والغاز

**Direction Générale**

**Cellule d'accès à l'information**

**Rapport d'activité**

**Année 2025**

**Juin 2026**

## **Table des matières**

- Introduction
- 1. Évolution du nombre total des demandes d'accès à l'information
- 2. Nombre total des demandes concernant les unités centrales de la STEG
- 3. Nombre total des demandes concernant les districts
- 4. Nature des demandeurs d'accès à l'information
- 5. Forme de l'information demandée
- 6. Délais de traitement des demandes d'accès à l'information
- 7. Issues des demandes d'accès à l'information

## **Introduction**

Le droit d'accès à l'information constitue l'un des piliers fondamentaux pour la consolidation des principes de transparence et de bonne gouvernance au sein des structures publiques. Il s'agit d'un droit constitutionnel consacré par la Constitution du 25 juillet 2022, notamment dans son article 38, et encadré par la loi organique n°22 de l'année 2016 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 34 de ladite loi, la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) publie son rapport annuel relatif au droit d'accès à l'information pour l'année 2025, qui constitue le neuvième rapport dans ce domaine.

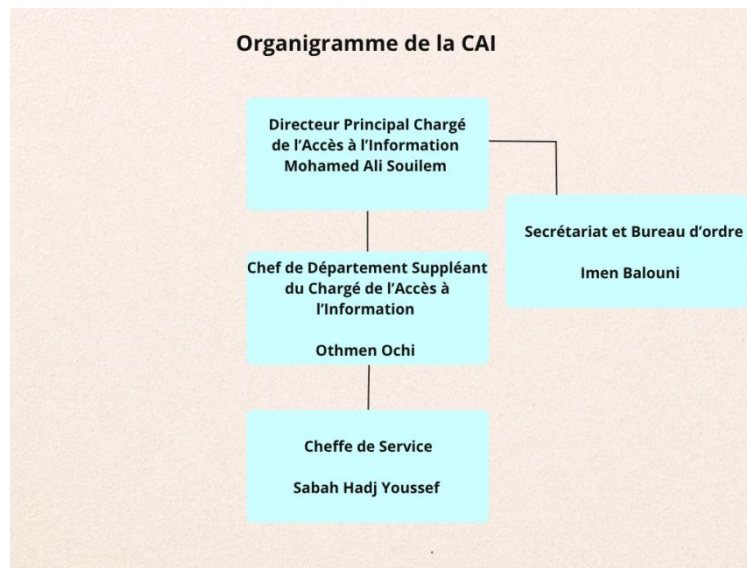
Ce rapport vise à présenter un aperçu global de l'exercice de ce droit au sein de l'entreprise, à travers l'analyse des données statistiques relatives aux demandes reçues et à leur traitement.

## Présentation de la cellule d'accès à l'information

La cellule d'accès à l'information de la STEG a été créée conformément à la lettre d'instruction n°16-89 du 20 octobre 2016, fixant ses missions et son organisation interne, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°22 de l'année 2016.

En application de l'article 33 de ladite loi, la cellule a été rattachée à la Direction Générale de l'entreprise, conformément au décret gouvernemental n°136 de l'année 2018 du 10 avril 2018 relatif à l'organisation structurelle de la STEG.

Son organisation ci-dessous, repose sur un principe de coordination directe avec les différentes directions de la STEG.



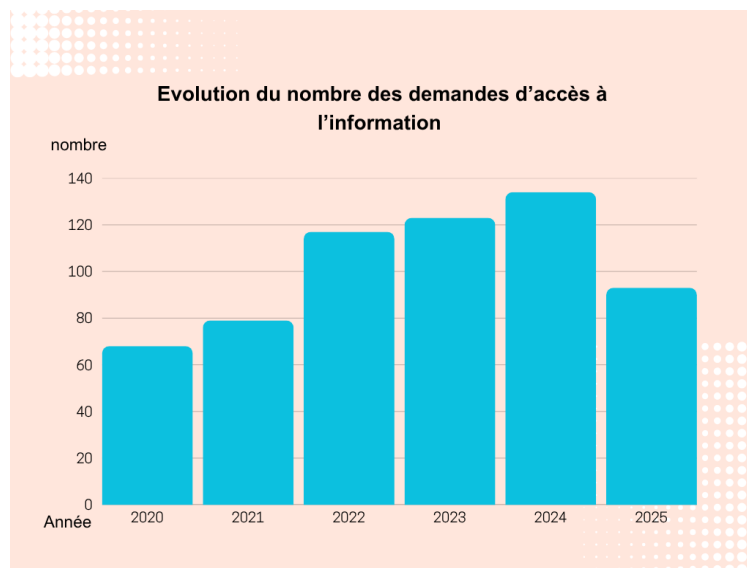
## 1. Évolution du nombre total des demandes :

Au cours de l'année 2025, la cellule d'accès à l'information a reçu 93 demandes d'accès à l'information.

Le nombre de demandes adressées à la STEG a connu une évolution au cours des dernières années. En effet, 68 demandes ont été enregistrées en 2020 contre 79 en 2021. Ce nombre a ensuite augmenté de manière significative durant les années 2022 et 2023, atteignant respectivement 117 et 123 demandes.

Cette tendance à la hausse s'est poursuivie en 2024, avec un total de 134 demandes, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis la création de la CAI.

Le schéma ci-après illustre l'évolution du nombre total des demandes reçues par la cellule d'accès à l'information depuis 2020.



La répartition des demandes reçues selon les unités de la STEG se présente comme suit :

- 54 demandes portent sur des informations produites ou détenues par les directions centrales ;
- 55 demandes concernent des informations produites ou détenues par les directions régionales ou des districts.

Il convient de préciser que le traitement de certaines demandes nécessite de solliciter plus d'une unité (direction centrale ou région ou district) afin d'obtenir l'information requise.

## 2. Nombre total des demandes concernant les unités centrales de la STEG :

D'après les demandes d'accès portant sur des informations produites ou détenues par les directions centrales, il ressort que le nombre total des transmissions effectuées par la cellule s'élève à 54 demandes, réparties entre les différentes directions suivantes :

| Unité  | Nombre total des demandes |
|--|---------------------------|
| Direction Centrale De La Distribution De L'électricité Et Du Gaz | 15                        |
| Direction Centrale De La Production De L'électricité             | 7                         |
| Direction Centrale Des Ressources Humaines                       | 5                         |
| Direction De La Sécurité Et De L'environnement                   | 4                         |
| Direction Centrale Des Finances Et De La Comptabilité            | 4                         |
| Direction Centrale De La Stratégie Et De La Planification        | 4                         |
| Direction Commerciale / Site Web                                 | 2                         |
| Direction Centrale Du Réseau De Transport De L'électricité       | 2                         |
| Direction Des Affaires Générales                                 | 2                         |
| Direction Centrale De L'équipement                               | 2                         |
| Direction De La Gouvernance                                      | 2                         |
| Direction Centrale De La Production Et Du Transport Du Gaz       | 2                         |
| Direction Des Affaires Juridiques                                | 1                         |
| Direction Générale   | 1                         |
| Mutuelle De L'électricité Et Du Gaz                              | 1                         |
| Total  | 54                        |

Il a également été enregistré une seule demande auprès de chacune des structures suivantes : la Direction Centrale de la Production et du Transport du Gaz, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction Générale ainsi que la Mutuelle de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, le site web a fait l'objet de deux demandes.

De manière générale, ces données montrent que les demandes d'accès à l'information se concentrent principalement sur les informations en lien direct avec les services fournis aux citoyens ainsi que sur les ressources humaines, tandis que les demandes relatives aux aspects stratégiques ou juridiques demeurent relativement limitées.

La Direction Centrale de la Distribution de l'Electricité et du Gaz a enregistré la part la plus importante des demandes, avec 15 sollicitations, soit environ 27 % du total. Cela met en évidence l'importance de cette structure, compte tenu de la nature de ses activités directement liées aux services essentiels

rendus aux clients, tels que le raccordement à l'électricité et au gaz, la facturation, ainsi que les interventions techniques, en plus de son interaction directe et continue avec les clients.

La Direction Centrale de la Production d'Electricité arrive en deuxième position avec 7 demandes, soit environ 14 % du total, ce qui reflète un intérêt notable pour les questions liées à la production et à la continuité de l'approvisionnement en électricité.

La Direction Centrale des Ressources Humaines a pour sa part, reçu 5 demandes, soit environ 10 % de l'ensemble des demandes. En outre, la Direction de la Sécurité et de l'Environnement, la Direction Centrale des finances et de la comptabilité ainsi que la Direction centrale de la stratégie et de la Planification ont chacune reçu 4 demandes, ce qui traduit un intérêt significatif pour les aspects administratifs, financiers ainsi que pour les questions liées à la sécurité et à l'environnement.

En revanche, les demandes adressées à certaines autres directions sont restées relativement limitées, notamment la Direction Centrale du Réseau de Transport de l'Electricité avec 3 demandes, et la Direction Centrale de l'Equipeement, la Direction de la Gouvernance ainsi que la Direction des Affaires Générales avec 2 demandes chacune.

### **3. Nombre total des demandes relatives aux districts selon les directions régionales :**

Au titre de l'année 2025, le nombre total des demandes d'accès à l'information relatives aux districts s'élève à 55 demandes. Ces demandes portent sur des informations produites ou détenues par les différents districts qui font partie des 7 directions de distribution.

| <b>Direction</b>                        | <b>Nombre de demandes</b> |
|---|---------------------------|
| Direction De Distribution De Tunis      | 15                        |
| Direction De Distribution De Sfax       | 14                        |
| Direction De Distribution Du Nord       | 6                         |
| Direction De Distribution Du Centre     | 5                         |
| Direction De Distribution Du Sud        | 5                         |
| Direction De Distribution Du Sud-Ouest  | 6                         |
| Direction De Distribution Du Nord-Ouest | 4                         |
| Total                                   | 55                        |

La répartition de ces demandes, telle que présentée dans le tableau ci-après, met en évidence les disparités observées entre les différents districts.

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Le Kram         | 5                         |
| La Manouba      | 3                         |
| Tunis Ville     | 2                         |
| El Mourouj      | 2                         |
| Ezzahra         | 2                         |
| L'Ariana        | 1                         |
| <b>Total</b>    | <b>15</b>                 |

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Kairouan        | 1                         |
| Sousse Nord     | 1                         |
| Msaken          | 1                         |
| Mahdia          | 1                         |
| Sousse Ville    | 1                         |
| <b>Total</b>    | <b>5</b>                  |

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Sfax Sud        | 5                         |
| Sfax Ville      | 3                         |
| Jebiniana       | 3                         |
| Sfax Nord       | 3                         |
| <b>Total</b>    | <b>14</b>                 |

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Zarzis          | 1                         |
| Ben Guerdane    | 1                         |
| Médenine        | 1                         |
| Djerba          | 1                         |
| Gabès Nord      | 1                         |
| <b>Total</b>    | <b>5</b>                  |

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Tataouine       | 3                         |
| Tozeur          | 3                         |
| <b>Total</b>    | <b>6</b>                  |

| <b>District</b>  | <b>Nombre de demandes</b> |
|------------------|---------------------------|
| Menzel Temime    | 2                         |
| Région Nord      | 1                         |
| Menzel Bourguiba | 1                         |
| Menzel Bouzelfa  | 1                         |
| Zaghouan         | 1                         |
| <b>Total</b>     | <b>6</b>                  |

| <b>District</b> | <b>Nombre de demandes</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Le Kef          | 4                         |
| <b>Total</b>    | <b>4</b>                  |

Les districts relevant de la Direction de distribution de Tunis enregistrent le volume le plus élevé de demandes. Le district du Kram se distingue avec 5 demandes, suivies de La Manouba avec 3 demandes. Les districts de Tunis Ville, El Mourouj et Ezzahra comptabilisent chacun 2 demandes, tandis que le district de l'Ariana n'enregistre qu'une seule demande.

Au niveau de la Direction de Distribution du Centre, les demandes se répartissent de manière homogène entre les districts de Kairouan, Sousse Nord, Msaken, Mahdia et Sousse Ville, avec une demande pour chacun.

S'agissant de la Direction de Distribution de Sfax, le District de Sfax Sud enregistre le nombre le plus élevé de demandes (5 demandes). Il est suivi par les districts de Sfax Ville, Jebiniana et Sfax Nord, qui comptabilisent chacun 3 demandes.

Pour les districts relevant de la Direction de Distribution du Sud, 3 demandes ont été enregistrées dans le District de Tataouine, tandis que les districts de Zarzis, Ben Guerdane, Médenine, Djerba et Gabès Nord ont chacun enregistré une seule demande.

En ce qui concerne la Direction de Distribution du Sud-Ouest, le District de Tozeur a enregistré 3 demandes.

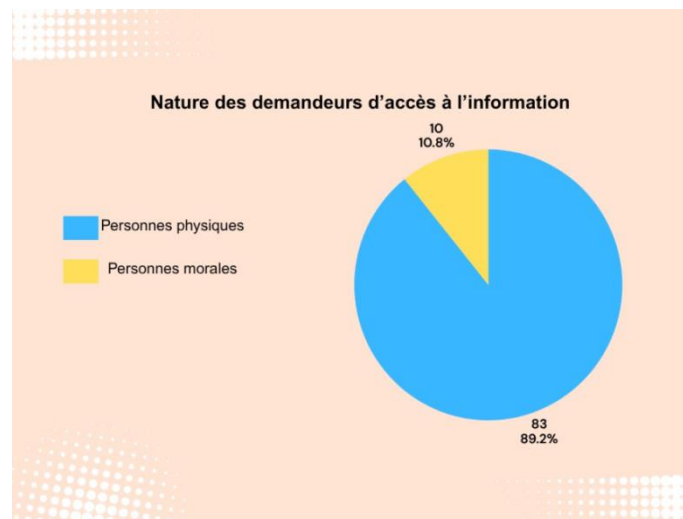
Au niveau de la Direction de Distribution du Nord, les demandes se répartissent entre le District de Menzel Temime (2 demandes) et les Districts de Menzel Bourguiba, Menzel Bouzelfa et Zaghouan (une demande chacun), en plus d'une demande adressée directement à la Direction Régionale.

Enfin, la Direction de Distribution du Nord-Ouest se caractérise par une concentration des demandes au niveau du District du Kef, qui enregistre à lui seul 4 demandes.

#### 4. Nature des demandeurs d'accès à l'information :

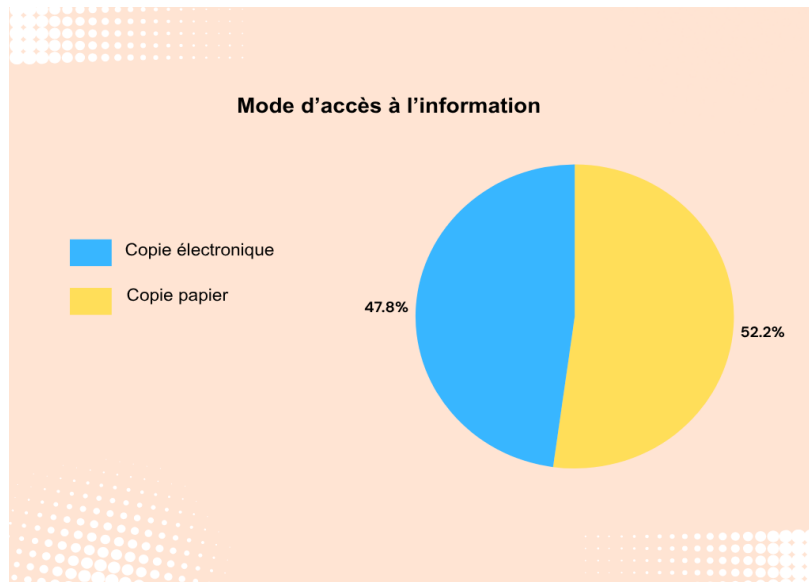
Au cours de l'année 2025, la cellule d'accès à l'information a reçu 83 demandes émanant de personnes physiques, contre 10 demandes introduites par des personnes morales, traduisant ainsi une baisse progressive du nombre de demandes d'une année à l'autre.

Les personnes physiques se composent principalement de clients, d'étudiants, de chercheurs ainsi que d'agents relevant de la STEG. Quant aux personnes morales, elles regroupent essentiellement des sociétés opérant dans le secteur de l'électricité et du gaz, ainsi que des établissements publics, notamment certaines municipalités, etc. ...



## 5. Forme de l'information demandée :

Au cours de l'année 2025, la Cellule d'Accès à l'Information a enregistré un équilibre dans les modalités de mise à disposition de l'information. En effet, 52,2 % des demandes acceptées ont été satisfaites sous forme de copies papier, tandis que 47,8 % ont été traitées sous forme de copies électroniques, comme l'illustre le graphique ci-après :



## 6. Délais de traitement des demandes d'accès à l'information :

Au cours de l'année 2025, le délai moyen de réponse aux demandes d'accès à l'information s'est établi à 20 jours, conformément au délai fixé par la loi, contre 22 jours en 2024. Cette évolution traduit une amélioration légère du rythme de traitement des demandes, reflétant ainsi une progression relative des performances de la cellule d'accès à l'information au sein de la STEG.

Le tableau ci-dessus met en évidence les éléments suivants :

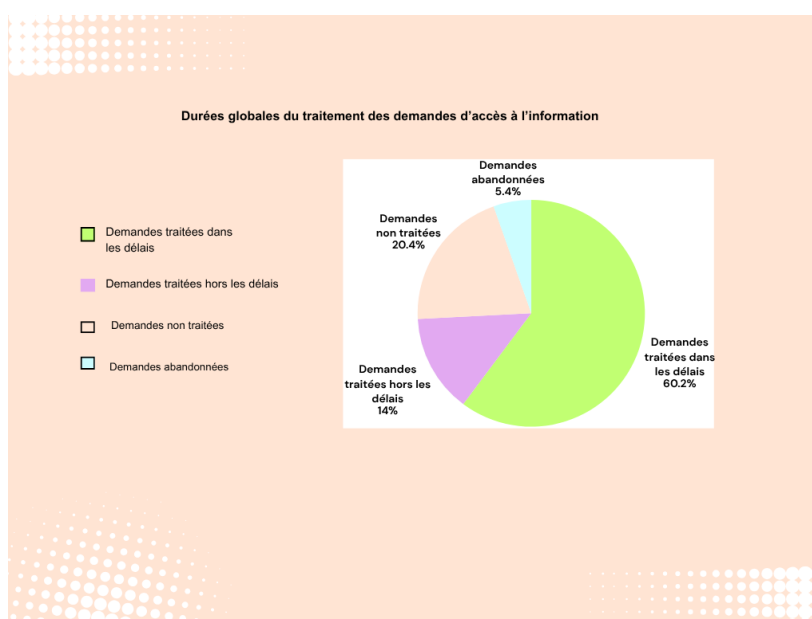
1. Le nombre total des demandes traitées dans les délais initiaux (20 jours) s'élève à 43 demandes, soit 46 % du total des demandes.
2. Le nombre total des demandes ayant nécessité le recours au délai exceptionnel (30 jours) est de 13 demandes, soit 14 % du total.

Ainsi, le nombre total des demandes traitées dans les délais légaux s'élève à 56 demandes, soit 60,21 % du total des demandes.

3. Le nombre total des demandes traitées hors délais légaux est de 13 demandes, représentant 14 % du total.

Par ailleurs, 19 demandes, soit environ 21 % du total, n'ont pas pu faire l'objet d'un calcul du délai global de traitement, en raison de l'absence de réponse de la part des unités concernées ou de la transmission incomplète des informations requises. À cela s'ajoutent 5 demandes considérées comme juridiquement abandonnées (soit 5 %), en raison du non-achèvement des procédures par les demandeurs.

Le graphique ci-après présente la répartition des délais globaux de réponse aux demandes d'accès à l'information :



## 7. Issues des demandes d'accès à l'information :

Cinq issues possibles peuvent être réservées aux demandes d'accès à l'information :

1. Réponse finale favorable avec communication de l'information (demandes acceptées) ;
2. Réponse finale défavorable avec refus de communication de l'information (demandes rejetées) ;
3. Réponse indiquant l'incompétence de la structure saisie ;
4. Absence de réponse finale en raison du non-respect, par le demandeur, des formalités requises (demandes juridiquement abandonnées) ;
5. Absence de réponse finale en raison de l'indisponibilité de l'information, que ce soit au niveau de la cellule ou des unités concernées (demandes abandonnées en interne).

Au cours de l'année 2025, la répartition de ces issues se présente comme suit :

| Année | Total | Hors compétence | Demandes abandonnées (légalement) | Demandes abandonnées en interne (faute d'information) | Réponses aux demandes d'accès à l'information |                    |
|-------|-------|-----------------|-----------------------------------|---|---|--------------------|
|       |       |                 |                                   |   | Demandes refusées (exceptions légales)        | Demandes acceptées |
| 2025  | 93    | 1               | 5                                 | 19  | 5   | 63                 |

Il ressort de l'analyse du sort des demandes d'accès à l'information au sein de la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz au titre de l'année 2025 ce qui suit :

1. Réponses favorables avec communication de l'information : 63 demandes, soit environ 68 % du total. Ce résultat traduit une orientation positive vers le renforcement de la transparence. Les réponses ont porté sur une communication totale ou partielle des informations demandées.
2. Réponses défavorables avec refus de communication (pour des motifs légaux) : 5 demandes, soit 5,4 % du total. Ces refus sont fondés sur des motifs juridiques ou matériels liés à la nature des données demandées ou à la nécessité de protéger les données à caractère personnel, conformément à la législation en vigueur.

Ainsi, le nombre total de réponses adressées aux demandeurs au cours de l'année 2025 s'élève à 68 réponses, soit 73,2 % du total des demandes introduites.

3. Demandes abandonnées en interne : 19 demandes, soit environ 20,4 % du total. Cette catégorie regroupe les demandes pour lesquelles la cellule n'a pas pu obtenir les informations nécessaires auprès des unités concernées, ou les a obtenues de manière incomplète.
4. Demandes abandonnées par les demandeurs : 5 demandes, soit environ 5,4 % du total, en raison du non-respect des formalités requises par les demandeurs, malgré les efforts d'accompagnement et d'orientation fournis par la cellule, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi relative à l'accès à l'information.

## 5. Incompétence : 1 % du total des demandes.

D'une manière générale, ces résultats traduisent l'engagement de l'entreprise à améliorer les délais de réponse, dans le cadre de sa démarche continue visant à renforcer les principes de transparence et à améliorer la qualité de la relation avec ses usagers.